

COMITÉ CONSULTATIF DES AVANTAGES SOCIAUX
Procès-verbal
4 et 5 décembre 2007

Présents

Patricia Vincent	Première directrice, Rémunération globale (présidente)
Jacqueline Turgeon	SCFP (vice-présidente)

Membres votants

M. Provost	SCRC	D. Oldfield	GCM
A. Levasseur	SCRC	M.-P. Laurin	GCM
F. Lewis	STARF	J. Soper	GCM
B. Celestino	STARF	R. Legare	GCM
R. Chartrand	APS	B. Saxberg	GCM
J. Gobeil	SCFP	G. Durocher	GCM
A. Whitley	Association des retraités de Radio- Canada		

Participants

R. Leblanc	Chef national, Avantages sociaux, Ottawa
C. Martineau	Ressources humaines, Relations industrielles, Montréal
J.-M. Guérin	Ressources humaines, Administration des régimes d'avantages sociaux, Ottawa
B. Guttman	Ressources humaines, Toronto
P. Racicot	Association des retraités de Radio-Canada (Le 4 décembre seulement)
M. Parent	Santé et Mieux-être organisationnels, Montréal (Le 4 décembre seulement)
C. Bélanger	Ressources humaines, Administration du Régime de retraite (Le matin du 4 décembre seulement)

Consultants

B. Potvin	Mercer, Ottawa
L. Curran	Mercer, Ottawa

1. Procès-verbaux des réunions précédentes

J. Turgeon (vice-présidente) demande que le Régime de retraite soit ajouté à l'ordre du jour, ce qui a été fait au point 7. B, *Divers*. M^{me} Turgeon mentionne également que C. Godin (AR) n'a pas été en mesure de se présenter au CCAS ce mois-ci et qu'il lui a délégué son droit de vote au nom de l'AR.

La nouvelle première directrice, Santé et Mieux-être institutionnels, M. Parent, est présentée.

Réunion spéciale du CCAS du 28 mai 2007

J. Soper (GCM) demande que le procès-verbal indique qu'au cours de la conférence téléphonique du 22 mars, les syndicats ont mentionné qu'ils demanderaient une réunion en personne.

J. Soper (GCM), appuyé par J. Turgeon (vice-présidente), propose la motion suivante :

Que le procès-verbal de la réunion spéciale du 28 mai 2007 du CCAS soit approuvé avec la modification demandée.

Motion adoptée

Réunion spéciale du CCAS du 12 juillet 2007

D. Oldfield (GCM) demande qu'il soit indiqué que S. Poirier est actuaire.

J. Turgeon (vice-présidente), appuyée par B. Saxberg (GCM), propose la motion suivante :

Que le procès-verbal de la réunion spéciale du 12 juillet 2007 du CCAS soit approuvé avec la modification demandée.

Abstention : 1

Motion adoptée

5 et 6 septembre 2007

A. Levasseur (SCRC) demande que son nom soit corrigé au point 5.

J. Soper (GCM), appuyé par A. Levasseur (SCRC), propose la motion suivante :

Que le procès-verbal de la réunion des 5 et 6 septembre 2007 du CCAS soit approuvé avec la modification demandée.

Motion adoptée

2. Suivis

2.1 Raisons de l'augmentation du nombre d'absences en 2006-2007.

R. Leblanc (Avantages sociaux) indique qu'une hausse de 0,10 jour par employé à temps plein est si négligeable que la Société ne peut conclure qu'il y a une augmentation significative des ICD.

2.2 Y a-t-il eu des dépôts dans des REER par suite des paiements forfaitaires (congrés compensatoires) versés aux employés de la GCM?

R. Leblanc (Avantages sociaux) indique que 13 employés de la GCM ont transféré leur remboursement de congés compensatoires dans le REER collectif.

2.3 Fournir aux membres du CCAS des renseignements historiques sur les fonds d'employés en dépôt, y compris un rapport financier à jour.

Se reporter au point 6A de l'ordre du jour.

2.4 Économies réalisées par suite de la mise en œuvre de l'inscription des personnes à charge.

L. Curran (Mercer) présente un résumé de l'inscription des personnes à charge et explique qu'elle a été mise en œuvre à CBC/Radio-Canada au cours de l'année financière 1996-1997. M^{me} Curran explique que l'inscription des personnes à charge permet généralement au régime de soins de santé de réaliser des économies de un à deux pour cent. Pour déterminer l'incidence favorable qu'a eue l'inscription des personnes à charge sur le régime de CBC/Radio-Canada, il faudrait comparer avec les données coordonnées au titre des avantages sociaux avant la mise

en œuvre de l'inscription des personnes à charge. Elle dit en outre qu'elle n'a pas été en mesure d'obtenir les rapports antérieurs à 1996.

D. Oldfield (GCM) se rappelle qu'au cours des négociations, en 1996, il avait obtenu des prévisions des économies. R. Leblanc (Avantages sociaux) indique qu'il a cherché ces documents, mais qu'il ne les a pas trouvés. Il affirme qu'il les montrera au Comité s'il les trouve.

2.5 Compte rendu sur les sommes déboursées depuis la mise en œuvre du Fonds d'aide spécial.

Se reporter au point 6C de l'ordre du jour.

2.6 Rapport d'étape écrit – ateliers sur le respect et budget connexe.

Se reporter au point 4 de l'ordre du jour.

2.7 A. Réponse à une demande de rachat d'années de service concernant la SARDEC/UDA.

C. Bélanger (Administration du Régime de retraite) a annoncé que la Société recommandera au Conseil d'administration que les employés à temps plein participant au Régime de retraite soient admissibles au rachat de périodes de service passé rendu à la Société dans le cadre de contrats antérieurs régis par l'UDA ou la SARDEC. Le rachat sera autorisé sous les mêmes conditions que celles pour l'ACTRA, soit :

• **Employés admissibles**

- Les employés à temps plein participant au Régime de retraite dont le service rendu dans le cadre de contrats régis par l'UDA et la SARDEC se limitent aux classifications d'emploi antérieures suivantes : recherchiste, documentaliste, animateur, commentateur, intervieweur, lecteur, narrateur, paneliste, reporter sportif et météorologue.

• **Service-option**

- Les années de service dans les classifications d'emploi indiquées ci-dessus, effectuées à temps plein après le 1^{er} mai 1982.
- Sont exclues les années de service rendu à titre de pigiste.

- Sont exclues les périodes travaillées qui représentent moins d'un mois complet.
- **Coût**
 - Valeur actuarielle.
- **Conditions**
 - Il reviendra à l'employé de fournir les copies des contrats pour appuyer la validité de ses demandes si la Société est dans l'impossibilité de retrouver les contrats.
 - Les affidavits ne sont pas acceptés comme preuve.

M^{me} Bélanger indique qu'une lettre pourrait être envoyée aux employés en février si le Conseil approuve la recommandation en janvier.

B. Rachat d'années de service de l'ACTRA

C. Bélanger (Administration du Régime de retraite) informe les membres que CBC/Radio-Canada est prête à reconnaître les années de service à titre de membre de l'ACTRA à des fins de rachat en vertu du ACTRA Performers' Agreement en fonction des mêmes conditions que les autres années de service à titre de membre de l'ACTRA admissibles et dans les limites des catégories d'emploi déjà déterminées en 2006, c.-à-d. les animateurs, les commentateurs sportifs et les commentateurs à la circulation, en autant que les années de service aient été effectuées à temps plein et qu'elles ne l'aient pas été à titre de pigiste. Il existe actuellement quatre cas précis. Deux ne sont toujours pas admissibles et deux sont actuellement en cours d'examen.

D. Oldfield (GCM) indique qu'il y a des problèmes liés au « fardeau de la preuve » en ce qui a trait aux employés faisant la demande de racheter des années de service à titre de membre de l'ACTRA. Il trouve que « la barre est trop haute » lorsqu'il est impossible de retrouver les contrats et il est d'avis que des affidavits devraient être acceptables lorsque des efforts raisonnables ont été déployés dans la recherche des contrats.

M^{me} Bélanger précise que la Société doit avoir une preuve claire que l'employé travaillait à temps plein dans une catégorie admissible pour pouvoir reconnaître les années de service.

3. Invalidité de longue durée

A. ILD : le point de Mercer

État des gains et des pertes

L'état des gains et des pertes au 31 octobre 2007 a été envoyé par courriel le 28 novembre 2007. B. Potvin (Mercer) examine le rapport

financier avec les membres du CCAS. Même après la mise en œuvre de l'ajustement du coût la vie, le 1^{er} octobre 2007, l'expérience continue d'être positive en 2007 et le gain estimatif depuis le début de l'exercice a augmenté comparativement au rapport présenté lors de la dernière réunion. M. Potvin répond à des questions portant sur l'incidence qu'a eue le nombre moins élevé de réclamations ouvertes sur les différentes provisions.

À la réunion de septembre, on a demandé à M. Potvin d'établir le coût d'un ajustement rétroactif destiné aux employés dont les indemnités d'ILD ont pris fin avant le 1^{er} octobre 2007. Il a fourni cette estimation et a expliqué que les frais d'administration de l'assureur seraient plus importants puisque celui-ci devrait rouvrir des dossiers clos. Compte tenu du caractère changeant des demandes d'ILD, il a été décidé d'examiner cette possibilité et d'autres améliorations au régime lors d'une prochaine réunion, une fois que les résultats définitifs de 2007 seront connus.

B. Prestations d'ILD versées à titre gracieux – voir l'annexe 1

4. Rapport d'étape sur les ateliers sur le respect

M. Parent (Santé et Mieux-être) distribue une mise à jour du déploiement des ateliers sur le respect et un sommaire des ateliers à venir. Des inquiétudes sont soulevées quant à l'éventuelle fatigue des formateurs, et des solutions sont proposées pour éviter cette situation. Une séance de formation des formateurs sera planifiée au début de 2008. M^{me} Parent annonce également que J. Couvrette a été nommée gestionnaire de projet des ateliers sur le respect.

Un budget détaillé des dépenses est distribué. M^{me} Parent explique le contexte et répond à quelques questions. D. Oldfield (GCM) explique que cette mise à jour a fait l'objet de discussions la veille, alors que le groupe de travail s'est réuni, et que le CCAS a prévu 250 000 \$ pour des initiatives liées au mieux-être, comme le sondage et la vaccination contre la grippe.

D. Oldfield (GCM), appuyé par J. Turgeon (vice-présidente), propose la motion suivante :

Que le CCAS approuve les dépenses d'environ 140 000 \$ affectées au Fonds d'aide spécial (« FAS »), soit la tranche des dépenses engagées jusqu'à maintenant relativement à l'initiative des ateliers sur le respect. Les dépenses susmentionnées seront payées au moyen des 250 000 \$ rendus disponibles pour cette initiative par suite d'une motion du CCAS adoptée en mars 2005.

Motion adoptée

5. Rapport financier sur les régimes d'assurance vie facultative

L. Curran (Mercer) distribue une mise à jour de la situation financière estimative des régimes d'assurance vie facultative. Elle informe les membres qu'une diminution de 10 % de la prime assortie d'une garantie de deux ans a été mise en œuvre en septembre 2007 pour le régime d'assurance vie facultative, et que les fonds étaient suffisants pour consentir une suspension des cotisations de trois mois à compter de janvier 2008, tant pour les employés que pour les retraités. Répondant à une question sur une réduction permanente de la prime, M^{me} Curran suggère qu'étant donné le caractère changeant du régime d'assurance vie facultative et le fait qu'il soit garanti, la meilleure façon d'offrir un soulagement financier aux employés pour le moment serait d'approuver une suspension des cotisations. Elle recommande de réexaminer la situation de l'excédent à la réunion de septembre 2008.

J. Soper (GCM), appuyé par B. Saxberg (GCM), propose la motion suivante :

Que le CCAS approuve une suspension des cotisations de trois mois au régime d'assurance vie facultative pour les employés et les retraités, avec prise d'effet en janvier 2008.

Motion adoptée

6. Fonds d'aide spécial (FAS)

A. Examen des lignes directrices du FAS

R. Leblanc (Avantages sociaux) explique que les syndicats ont demandé d'examiner les lignes directrices du FAS à la réunion de juin et qu'ils ont exigé qu'on leur fournisse toute la documentation relative au FAS, comme les documents de travail, les sources des fonds, les procès-verbaux et les motions. Cette documentation leur a été envoyée en août.

Un sommaire des montants payés à même le FAS depuis 2000 a également été distribué. M. Leblanc (Avantages sociaux) explique que ce sommaire ne comprend aucune initiative en matière de Mieux-être approuvée par le CCAS, mais bien seulement les remboursements effectués à même le FAS conformément aux lignes directrices approuvées. En outre, le budget approuvé à la réunion de mars 2007 du CCAS se fondait exclusivement sur ces dernières dépenses.

Les membres discutent des objectifs globaux du FAS, et il est convenu que des discussions supplémentaires doivent avoir lieu quant à la possibilité que le FAS continue tel quel, qu'il ne serve qu'aux fins des initiatives liées au Mieux-être ou qu'il soit utilisé pour une combinaison de

ces deux possibilités. Entre-temps, le sous-comité du FAS examinera les lignes directrices actuelles et suggérera, d'ici à la prochaine réunion, des modifications pour que l'orientation soit plus claire.

B. Demandes présentées au FAS

D. Oldfield (GCM), appuyé par R. Légaré (GCM), propose la motion suivante :

Que le CCAS accepte le rapport sur les demandes présentées au FAS, recommandé par le sous-comité du FAS.

Abstention : 1

Motion adoptée

Pour les demandes du FAS qui ont été acceptées – se reporter à l'annexe 2.

7. Divers

A. Sous-comité sur les REER

R. Leblanc (Avantages sociaux) explique que le sous-comité sur les REER ne s'est pas réuni depuis plusieurs années. Il incombe notamment à ce sous-comité de choisir l'administrateur externe et d'examiner les options de placement. Il faudrait que ce sous-comité se réunisse pour passer en revue les options de placement actuelles et pour s'assurer qu'elles sont conformes aux lignes directrices de l'ACOR. Le sous-comité sera formé de J. Soper (GCM), A. Levasseur (SCRC), B. Potvin (Mercer) et R. Leblanc (Avantages sociaux). Une rencontre est prévue avant la réunion de mars du CCAS.

B. Régime de retraite de CBC/Radio-Canada

J. Turgeon (vice-présidente) explique que les syndicats ont discuté de la réponse de CBC/Radio-Canada du 2 octobre, et qu'ils avaient une motion à déposer. La motion est discutée avant d'être soumise au vote pour faire en sorte qu'elle soit comprise et pour expliquer les différences par rapport à la motion précédemment déposée.

M.-P. Laurin (GCM), appuyée par A. Levasseur (SCRC), propose la motion suivante :

ATTENDU QUE le Régime de retraite de Radio-Canada a déclaré un excédent de **433 millions de dollars** selon le principe de la

continuité de l'exploitation et un excédent de **131 millions de dollars** selon le principe de la solvabilité,

IL EST RÉSOLU QUE le CCAS enjoint CBC/Radio-Canada de répartir la somme de 129,9 millions de dollars de l'excédent du Régime de retraite de la façon suivante :

1. **12 millions de dollars** sous forme de congé de cotisation pour CBC/Radio-Canada afin de tenir compte du financement additionnel que la Société a dû versé pour résorber le déficit selon le principe de la solvabilité de 2005;
2. **74.24 millions de dollars** à rembourser aux participants actifs et non actifs proportionnellement aux niveaux de cotisations de chacun;
3. **43.66 millions de dollars**, soit le tiers de l'excédent selon le principe de solvabilité, devant rester dans le Régime de retraite.

Pour tous les autres
Contre 1 – P. Vincent (présidente)
Abstention 0

Motion adoptée

On demande à la présidente si son vote « contre » constitue la réponse officielle de CBC/Radio-Canada à la motion. P. Vincent (présidente) répond qu'il s'agit du vote de la direction. Elle déclare qu'elle fournira une réponse officielle à la motion dans les 30 jours. Les membres discutent de la motion, de la façon dont elle se compare à la motion adoptée relativement à l'excédent du régime en 2000 et de l'éventuelle nécessité de faire faire une évaluation actuarielle des coûts. D. Oldfield (GCM) remarque que si la motion était rejetée en raison des frais administratifs additionnels qu'il en coûterait à la Société, la ventilation de ces frais serait requise.

C. Rémunération globale

P. Vincent (présidente) fait le point sur le lancement, à l'été, et sur le nouveau lancement, à l'automne, de l'État de la rémunération globale. Les commentaires reçus ont été généralement positifs et le nombre de visites sur le site a été impressionnant. Des inquiétudes sont soulevées quant à l'utilisation du terme « Rewards ». Ce problème ne se pose que pour les Services anglais puisque l'équivalent français a une connotation différente.

Les syndicats expliquent qu'un certain nombre d'employés ont été insultés par l'emploi du mot « Rewards » et ont insisté pour que la Société le change. M^{me} Vincent tient compte de ces commentaires et elle confirme qu'ils seront pris en considération au cours des préparatifs pour la seconde phase de l'État.

D. Ateliers sur la planification de la retraite

P. Vincent (présidente) fait le point sur les ateliers. Jusqu'à la fin de février, les ateliers sont complets. Certaines difficultés financières ont été éprouvées lorsqu'il s'agissait d'aider les employés provenant de plus petits centres à assister aux ateliers. Des tentatives seront effectuées pour inclure les frais de déplacement dans le budget du prochain exercice.

8. Levée de la séance

J. Soper (GCM), appuyé par B. Ceslestino (STARF), propose de lever la séance.

Motion adoptée

9. Prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue pour les 4 et 5 mars 2008.

Annexe 1 – Prestations d’ILD versées à titre gracieux

A. Levasseur (SCRC) mentionne qu’on vient de l’informer d’un cas où il a été mis fin à des prestations d’ILD. Il dit qu’il devra peut-être communiquer avec les membres du CCAS en décembre afin de faire une demande de prestations d’ILD versées à titre gracieux.

Cas n° 77

Le Syndicat ne demande pas de prorogation des prestations d’ILD versées à titre gracieux. Les prestations cesseront donc d’être versées à la date prévue, soit le 9 décembre 2007.

Cas n° 79

G. Durocher (GCM) présente le cas d’un employé qui était en congé non rémunéré après l’échéance de la période de 85 jours de l’ICD et des congés annuels. La demande de prestations d’ILD versées à titre gracieux est de quatre semaines pour aider financièrement l’employé et contribuer au remboursement d’un paiement en trop du salaire. Le membre est de retour au travail à temps plein et le Syndicat se prépare à faire appel auprès de l’assureur.

G. Durocher (GCM), appuyé par D. Oldfield (GCM), propose la motion suivante :

Que les prestations d’ILD à titre gracieux soient versées pour une période de quatre semaines, soit du 26 juin au 23 juillet 2006.

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

Motion adoptée

Cas n° 80

G. Durocher (GCM) présente le cas d’un employé pour qui les prestations d’ILD n’ont pas encore été acceptées après la période de 85 jours de l’ICD. L’assureur a demandé des renseignements médicaux supplémentaires. Il est possible que les prestations soient rejetées en raison d’une maladie préexistante. Les membres discutent de l’acceptation d’une demande de versement de prestations à titre gracieux qui pourrait en définitive être rejetée en raison d’une maladie préexistante, et du moment auquel les prestations cesseraient.

G. Durocher (GCM), appuyé par A. Levasseur (SCRC), propose la motion suivante :

Que les prestations d'ILD à titre gracieux soient versées à compter du 9 novembre 2007 jusqu'à la date de la prochaine réunion du CCAS, jusqu'à la date à laquelle l'assureur acceptera la demande conformément aux dispositions du Régime, jusqu'à la date fixée par le comité d'adjudication ou jusqu'à ce que l'employé retourne au travail à temps plein, selon la première éventualité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Motion adoptée

Annexe 2 – Demandes d’indemnisation à partir du Fonds d’aide spécial acceptées en vertu du point 7 du procès-verbal

Cas n° 2

Que le FAS rembourse 100 % du coût de la chirurgie au laser photodynamique. Le paiement totalisera 940 \$.

Cas n° 74

Que le FAS rembourse 100 % du coût des appareils auditifs du retraité. Le paiement totalisera 3 603 \$.

Cas n° 76

Que le FAS rembourse 100 % de la massothérapie du conjoint du retraité. Le paiement totalisera 430 \$.

Cas n° 78

Que le FAS rembourse 100 % du coût des appareils auditifs du retraité. Le paiement totalisera 1 450 \$.

Cas n° 79

Que le FAS rembourse 100 % du coût de la chirurgie de la hanche à condition que l’employé fasse appel par écrit du refus de payer de la province et qu’il produise les reçus originaux. Le paiement totaliserait 3 780 \$.